



**Jean-Pierre VERDIER – Aurélien PIERRE – Marc LEHNER**  
**Géomètres-Experts Fonciers Associés**  
**SARL Jean-Pierre VERDIER et Associés**

TOPOGRAPHIE

BORNAGE DELIMITATION MAITRISE D'OEUVRE INGENIERIE LOTISSEMENT URBANISME ENVIRONNEMENTAL

EXPERTISE CONSEIL COPROPRIETE LEVE D'ARCHITECTURE LOI CARREZ DIAGNOSTICS TECHNIQUE & IMMOBILIER ENTREPRISE IMMOBILIERE

**M. Thibault THOMAS**  
9 impasse les Hauts de Sérignan  
**34410 SERIGNAN**

**Remise PV bornage amiable contradictoire**

Ref. N° de dossier : 90401/

Objet : Création de trois terrains à bâtir sur la propriété de  
Madame THOMAS sise 117 rue du Général de Ségur à  
THOMERY cadastrée section A n°882, 883, 884, 1612 et 1613

Milly-la-Forêt, Le lundi 03 juin 2013

Monsieur,

J'ai été chargé par Madame THOMAS, de procéder à la délimitation et au bornage de sa propriété définie en objet.

Ce bornage a eu lieu le 15 janvier 2013 à 9h00.

En temps que propriétaire riverain de la parcelle cadastrée Section A n°76 vous avez donné votre accord sur le procès-verbal de bornage établi lors de ce bornage.

Je vous en remercie et vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une copie du plan de bornage signé des parties auquel est joint le procès-verbal correspondant.

En vous souhaitant bonne réception de ce document,  
Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes sentiments dévoués.

Aurélien PIERRE



Département de Seine et Marne

Commune de THOMERY

\*\*\* Code INSEE: 77-463 \*\*\*

Lieudit : "Effondré"

Cadastre

Section A n° 882-883-884-1612-1613

COPIE

Propriétaire Mme Anne Marie THOMAS née BLONDEL

PROCES-VERBAL  
DE  
BORNAGE AMIABLE CONTRADICTOIRE  
ET DE RECONNAISSANCE DE LIMITES

A la requête de Madame Anne-Marie BLONDEL, épouse THOMAS  
propriétaires des parcelles ci-après désignées,  
je soussigné Aurélien PIERRE, Géomètre-Expert à Milly-la-Forêt/Fontainebleau/Moret-sur-Loing  
inscrit au tableau du conseil régional de Paris sous le numéro 05541,  
ai été chargé de procéder au bornage des limites de la propriété cadastrée commune de THOMERY,  
section A n° 882-883-884-1612 et 1613  
et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

Le 15 Janvier 2013

INDICE	DATE	MODIFICATIONS
A	06.04.2010	Lever topographique préalable au bornage contradictoire
B	15.01.2013	Bornage Amiable Contradictoire



Dossier n°90401

Responsable Dossier : A. PIERRE

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE et Marc LEHNER - Géomètres Experts Foncier Associés  
S.A.R.L Cabinet Jean Pierre VERDIER et Associés



MILLY-LA-FORET (91490)  
22, Avenue de Ganay  
Tél: 01.64.98.95.46  
Fax: 01.64.98.76.61

FONTAINEBLEAU ( 77300 )  
42 Bis, Bd du Maréchal Leclerc  
Tél: 01.60.39.54.45  
Fax: 01.60.39.54.49

MORET-SUR-LOING ( 77250 )  
26 Rue de Grez  
Tél: 01.60.70.50.26  
Fax: 01.60.70.39.54

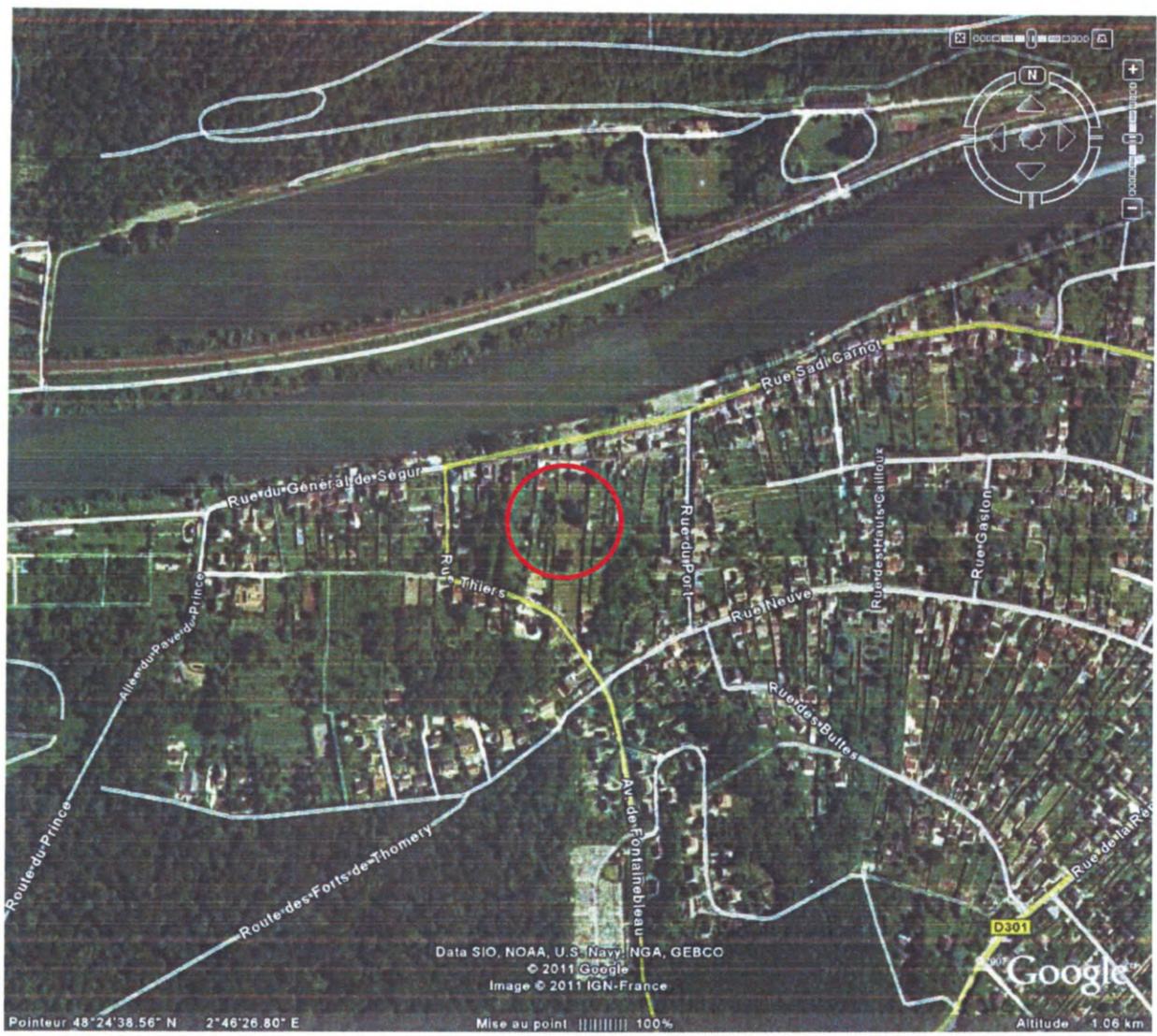
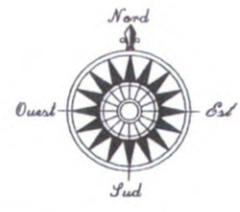
e-mail : expert@verdier-geometre.com



L'authenticité de ce document est exclusivement assurée par la signature originale du Géomètre Expert Foncier inscrit à l'O.G.E. REPRODUCTION STRICTEMENT INTERDITE SAUF POUR ETRE ANTIGRE A UN ACTE NOTARIÉ



# PLAN DE SITUATION



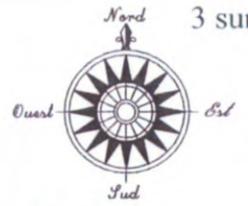
**SANS ECHELLE**

CC	SB	GC	ap	th	de	JP	CA	OS						
----	----	----	----	----	----	----	----	----	--	--	--	--	--	--

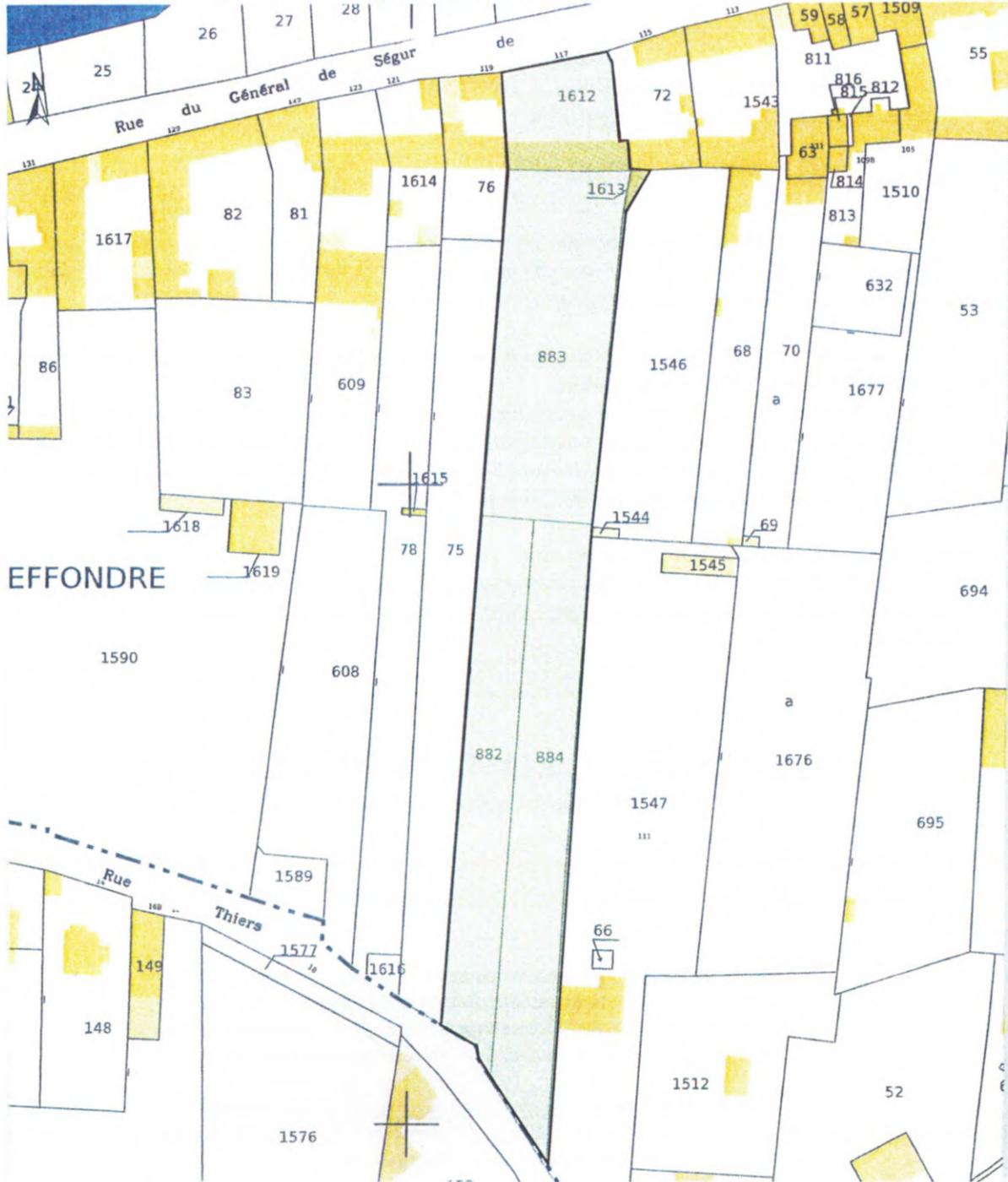
Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par	Géomètre-Expert signataire
15 /01 /2013	90401	PROCES VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER	Aurélien PIERRE

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés  
 MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
 FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
 MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
 expert@verdier-geometre.com

# REPRESENTATION FISCALE



## SECTION A



**ECHELLE : 1/1250**

C.C.	SB	SC	ag	du	BO	LEHNER	VERDIER	PIERRE		
Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par				Géomètre-Expert signataire			
15 /01 /2013	90401	PROCES VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER				Aurélien PIERRE			

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés  
 MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
 FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
 MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
 expert@verdier-geometre.com

# CADASTRE: VALEURS JURIDIQUES ET LEGALES DU PLAN ET DE LA CONTENANCE

EXTRAIT D'UNE ETUDE MENEÉ A LA DEMANDE DU CONSEIL SUPERIEUR DE L'ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS

## Rappel

- La documentation cadastrale ne représente graphiquement que la "propriété apparente", car l'Administration ne peut donner l'assurance formelle que les limites figurant sur le plan cadastral correspondent véritablement aux droits de propriétés. (J.O. Déb. Ass. Nat. 1er mai 1976)

- La responsabilité de l'Etat dans un éventuel préjudice subi du fait de cette contenance inexacte ne saurait cependant être engagée pour autant.

Le cadastre, document principalement à usage fiscal, ne confère pas un droit de propriété et les énonciations qu'il procure aux usagers constituent pour eux de simples renseignements qu'il leur appartient de vérifier s'ils entendent en faire un élément essentiel de leur décision dans une transaction (Direction Générale des Impôts, 30 août 1974)

- Ainsi la base originelle du cadastre est fiscale.

On ne saurait lui demander des garanties juridiques qu'il n'a pas pour mission d'assurer, que ce soit sur la position réelle des limites ou sur la superficie des parcelles" (Direction du cadastre, Congrès de Bordeaux 1984).

## ORDRE DES GEOMETRES EXPERTS

Conseil Supérieur de l'Ordre des Géomètres Experts

**Le Document Modificatif du Parcellaire Cadastral (Document d'Arpentage) n'apporte aucune garantie sur les limites et les contenances des propriétés.**

**En cas de description cadastrale et en l'absence de BORNAGE, le descriptif de la propriété, fait en application de l'article L.111-5-3 du Code de l'Urbanisme n'aura qu'un caractère fiscal il n'apportera aucune garantie sur les limites et les contenances**

Art. 1 - 1er alinéa de la Loi 46-942 et de l'ordonnance 98-774

Seul le Géomètre Expert peut, à travers les plans qu'il rédige, fixer sous sa responsabilité, les limites des biens fonciers et définir les droits qui y sont rattachés

C.C	SB	SC	de	St.	St.	St.	St.	CS			
Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par				Géomètre-Expert signataire				
15 /01 /2013	90401	PROCES VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER				Aurélien PIERRE				

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés  
MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
expert@verdier-geometre.com

## Chapitre I : PARTIE NORMALISEE

### PROCES VERBAL DE BORNAGE

A la requête de Mme Anne-Marie BLONDEL, épouse Thomas, propriétaire des parcelles ci-après désignées, je, soussigné Aurélien PIERRE, Géomètre-Expert à Milly-la-Forêt/Fontainebleau/Moret-sur-Loing inscrit au tableau du conseil régional de Paris sous le numéro 05541, ai été chargé de procéder au bornage des limites de la propriété cadastrée commune de THOMERY, section A n° 882, 883, 884, 1612 et 1613 et dresse en conséquence le présent procès-verbal.

*La parcelle (Terrasse) cadastrée section A n° 31 ne fait pas l'objet du présent bornage amiable contradictoire.*

### ARTICLE 1: DESIGNATION DES PARTIES

#### Demandeurs

**Mme Anne-Marie BLONDEL, épouse THOMAS**  
née le 09 Novembre 1926  
Demeurant 67, Boulevard Exelmans 75016 PARIS  
Propriétaire réelle des parcelles cadastrées  
Commune de THOMERY Section A n882, 883, 884, 1612 et 1613

En vertu de l'acte de Succession dressé le 10 Juin 1960 par Maître Robert MOREL D'ARLEUX Notaire à PARIS et Maître Jean-Hubert ROBILLARD Notaire à MONTREUIL, et publié au fichier immobilier le 12 Juillet 1960, vol 404 n°193

*Acte de Vente dressé le 02/01/1949 par Re Chardon, Notaire à Thomery le 02/01 et publié à Moret / L le 10/01/1949 vol 77 n° 322*

#### Propriétaires riverains concernés

##### M.Mme Albert et Vivianne SCHOEPF

Propriétaires réels de la parcelle cadastrée  
Commune de THOMERY Section A n°72

En vertu de l'acte de vente dressé le 10 mai 1979 par Maître N. Frédéric Parreau d'Autry Notaire à Fontainebleau, et publié au fichier immobilier le 14/05/1979 vol 9038 n° 10

*N. Parreau d'Autry était suppléant provisoirement de Re PENEL notaire à Fontainebleau*

**Mme Vivianne SOUDY, épouse SCHOEPF**

Née le 18 Avril 1929 à CERIZAY (79)

Demeurant 115, rue du Général de Ségur 77810 THOMERY

*décédée (Succession en cours selon M. SCHOEPF)*

**M. Albert SCHOEPF**

Propriétaire (1/2) et usufruitier (1/2)

*et Olga SCHOEPF nu-propriétaire 1/8  
Caroline SCHOEPF nu-propriétaire 1/8  
Isabelle SCHOEPF nu-propriétaire 1/8*

C.C	SB	SC	<i>as</i>	<i>th</i>	<i>D</i>	<i>JP</i>	OS			
-----	----	----	-----------	-----------	----------	-----------	----	--	--	--

Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par	Géomètre-Expert signataire
15 /01 /2013	90401	PROCES VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER	Aurélien PIERRE

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés  
MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
expert@verdier-geometre.com

Né le 01 Janvier 1931 à NEUFBRISACH (68)  
Demeurant 115, rue du Général de Ségur 77810 THOMERY

### Succession Michel THOMAS

Propriétaires réels de la parcelle cadastrée  
Commune de THOMERY Section A n°75 et 76

#### **Mme Anne-Marie BLONDEL, épouse THOMAS**

née le 09 Novembre 1926 à Paris 19<sup>ème</sup> Arr.  
Demeurant 67, Boulevard Exelmans 75016 PARIS

#### **M. Thibault THOMAS**

Né ... 06/02/1958 à Issy-les-Moulineaux -  
Demeurant 9 Impasse les hauts de Sérignan 34410 SERIGNAN

#### **M. Eric THOMAS**

Né ... 26/10/54 à Issy-les-Moulineaux  
Demeurant ... 22, R. ROYAL 78000 Versailles

#### **M. Didier THOMAS**

Né ... 11/12/1956 Issy-les-Moulineaux  
Demeurant ... 23, Av. du Louvre ...  
78000 Versailles par R. Thomas

En vertu de l'acte d'acquisition dressé le 02/01/1949 par Maître Joseph CHARDON  
Notaire à Thomery, et publié au fichier immobilier le 10/01/1949 vol #1 n° 388 à Paris/L  
et de l'acte de succession dressé le 10/06/1960 par Maître Robert FUREL D'ARLEUX  
Notaire à Paris et Maître ROBILIARD Notaire à Rambouillet (transcription du 12/07/1960  
Vol 4647 n°3)

### M.Mme Paul et Corine CAMUZARD

Propriétaires réels de la parcelle cadastrée  
Commune de THOMERY Section A n°1544 et 1546

En vertu de l'acte de vente dressé le 14/07/2001 par Maître DUTAND  
Notaire à DELUN, et publié au fichier immobilier le 29/09/2001, vol 2001 P n° 5162

#### **Mme Corine GUIGNOCHAU, épouse CAMUZARD**

Née le 09 Décembre 1959 à LAIGLE (61)  
Demeurant 113, rue du Général de Ségur 77810 THOMERY

#### **M. Paul CAMUZARD**

Né le 17 Avril 1959 à CHARTRES (28)  
Demeurant 113, rue du Général de Ségur 77810 THOMERY

### M.Mme Stéphane et Maria-Asuncion BERNASCONI

Propriétaires réels de la parcelle cadastrée  
Commune de THOMERY Section A n°1547

En vertu de l'acte de vente dressé le 10/12/2005 par Maître Hautebaux  
Notaire à Thomery, et publié au fichier immobilier le 17/01/06, vol 2006 D n° 597

#### **Mme Maria-Asuncion GARCIA, épouse BERNASCONI**

Née le 01 Décembre 1965 à PALAISEAU (91)  
Demeurant 17, rue Thiers 77810 THOMERY

#### **M. Stéphane BERNASCONI**

Né le 27 Avril 1965 à ANTONY (91)  
Demeurant 17, rue Thiers 77810 THOMERY

### Commune de THOMERY

cc	SS	SC	ad th.	DD	<del>JP</del>	CS			
Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par			Géomètre-Expert signataire			
15 /01 /2013	90401	PROCES VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER			Aurélien PIERRE			

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés  
MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
expert@verdier-geometre.com





## Chapitre II : PARTIE NON NORMALISEE : Compléments juridiques et techniques

### ARTICLE 3 : DEBAT CONTRADICTOIRE

#### RAPPEL DE DROIT

EXTRAIT DE L'ARTICLE 2 DE LA LOI DU 7 MAI 1946 :

"Les Géomètres-Experts inscrits au Tableau de l'Ordre ont seuls qualité pour effectuer les opérations ayant pour but l'établissement de Procès-Verbaux, plans de bornage et autres plans destinés à être annexés à des actes authentiques."

ARTICLE 646 DU CODE CIVIL

"Tout propriétaire peut obliger son voisin au bornage de leurs propriétés contiguës. Le bornage se fait à frais communs."

ARTICLE 111-5-3 DU CODE DE L'URBANISME

« Toute promesse unilatérale de vente ou d'achat, tout contrat réalisant ou constatant la vente d'un terrain indiquant l'intention de l'acquéreur de construire un immeuble à usage d'habitation ou à usage mixte d'habitation et professionnel sur ce terrain mentionne si le descriptif dudit terrain résulte d'un bornage. Lorsque le terrain est un lot de lotissement, est issu d'une division effectuée à l'intérieur d'une zone d'aménagement concerté par la personne publique ou privée chargée de l'aménagement ou est issu d'un remembrement réalisé par une association foncière urbaine, la mention du descriptif du terrain résultant du bornage est inscrite dans la promesse ou le contrat. Le bénéficiaire en cas de promesse de vente, le promettant en cas de promesse d'achat ou l'acquéreur du terrain peut intenter l'action en nullité sur le fondement de l'absence de l'une ou l'autre mention visée au premier alinéa selon le cas, avant l'expiration du délai d'un mois à compter de l'acte authentique constatant la réalisation de la vente. La signature de cet acte authentique comportant ladite mention entraîne la déchéance du droit à engager ou à poursuivre l'action en nullité de la promesse ou du contrat qui l'a précédé, fondée sur l'absence de cette mention. »

#### PREAMBULE

A la requête de Mme Anne-Marie BLONDEL, épouse THOMAS

Je soussigné, Aurélien PIERRE, Géomètre Expert Foncier de la S.A.R.L Cabinet Jean-Pierre VERDIER et Associés à Milly-la-Forêt/Fontainebleau/Moret Sur Loing, ai procédé le 15 Janvier 2013 à 9h00 au bornage d'un tènement foncier lui appartenant .

Les débats contradictoires ont été menés par M. Aurélien PIERRE, Géomètre Expert, membre du cabinet de MM. Jean-Pierre VERDIER , Aurélien PIERRE et Marc LEHNER.

#### DEROULEMENT

Au jour dit, après la convocation des parties, nous nous sommes transportés sur les lieux et y avons rencontré les propriétaires mentionnés ci-dessous ou leurs représentants munis de pouvoir.

C.C.	SB	SC								
Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par		Géomètre-Expert signataire					
15 /01 /2013	90401	PROCES VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER		Aurélien PIERRE					

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER , Géomètre-Expert Foncier associés  
MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
expert@verdier-geometre.com



## ARTICLE 4: DOCUMENTS ANALYSES POUR LA DEFINITION DES LIMITES

Les documents présentés aux parties par le géomètre-expert soussigné:

- Le plan cadastral
- Le plan topométrique

- Étude sur la propriété des murs de Thomery établie le 20 octobre 1958 par M LARRIVE

Les titres de propriété:

Titres de propriétés de - M & Mme Carruzard : aucun élément sur la délim.  
 - M & Mme Bernasconi : idem  
 Titres de propriété de Mme Thomas (acte 1949) et de l'indivision Schœpf : les murs séparant les deux propriétés sont mitoyens

Les documents présentés par les parties:

Plans de division établis par M. Claude PASSE géomètre-expert à Venaux Les Sablons.  
 Plans datés du 08 mai 2001 et du 15 mai 2001 concernant respectivement les propriétés de M et Mme Bernasconi et M et Mme CARUZARD.  
 Ces plans indiquent le mur le long de la propriété de Mme Thomas comme propriété de M & Mme Bernasconi et M et Mme Carruzard

Les parties signataires ont pris connaissance de ces documents sur lesquels elles ont pu exprimer librement leurs observations.

C.C. SB SC *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* *[Signature]* CS

Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par	Géomètre-Expert signataire
15/01/2013	90401	PROCès VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER	Aurélien PIERRE

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés  
 MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
 FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
 MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
 expert@verdier-geometre.com



## ARTICLE 5: DEFINITION DES LIMITES DE PROPRIETE

Les valeurs géométriques et juridiques des limites avant bornage proposées par le géomètre-expert sont :

**P o i n t A :** non matérialisé car dans l'emprise d'alignement,

**L i m i t e A - B :** Limite incertaine établie d'après l'état des lieux : Mur en pierres appartenant au pignon d'un bâtiment à usage de remise situé à l'angle Sud-Ouest la propriété de Mme BLONDEL (A n°882). La distance entre ces deux points est de 3m52.

**P o i n t B :** Angle Nord-Ouest du mur du pignon ci-dessus désigné.

**L i m i t e B - C :** Limite incertaine établie d'après l'état des lieux : Ligne droite partant de l'angle du mur ci-dessus défini jusqu'à l'angle Sud-Ouest du mur bahut en pierre, présumé propriété de la parcelle A n°882.

La distance entre ces deux points est de 109m35.

**P o i n t C :** Angle de mur bahut.

**L i m i t e C - D :** Limite incertaine établie d'après l'état des lieux : Ligne droite partant du point C ci-dessus défini, longeant un mur bahut sur une distance de 41m02, traversant un espace engazonné d'une largeur de 3m19 et aboutissant à l'angle d'un mur de pierres, présumé propriété de la parcelle A n°883. La distance totale entre ces deux points est de 44m21.

**P o i n t D :** Angle Sud-Ouest du mur de pierres et situé à 10m42 de la façade sud de l'habitation,.

**L i m i t e D - E :** Limite incertaine établie d'après l'état des lieux : Ligne droite partant du point D ci-dessus défini, longeant un mur de pierres et aboutissant sur la façade de la maison d'habitation, propriété de Mme Anne-Marie BLONDEL. La distance entre ces deux points est de 10m42.

**P o i n t E :** Jonction du nu ouest du mur ci-dessus défini avec la façade sud de la maison d'habitation de Mme Anne-Marie BLONDEL.

**L i m i t e E - F :** Limite incertaine établie d'après l'état des lieux : Ligne droite, du point E ci-dessus défini, passant à l'axe du mur entre les bâtiments d'habitations de Mme Anne-Marie BLONDEL et de M. Michel THOMAS). La distance entre ces deux points est de 6m34.

**P o i n t F :** non matérialisé. Intersection de l'axe du mur séparant les propriétés de Mme BLONDEL-THOMAS et la succession THOMAS coté Rue du Général De Ségur et les façades des habitations respectives,

**L i m i t e F - G :** Limite incertaine établie d'après l'état des lieux : ligne droite partant du point F, longeant la façade du bâtiment d'habitation de la succession THOMAS, jusqu'à l'angle extérieur d'un mur de pierres (point G), présumé appartenir à la propriété cadastrée A n°1612. La distance entre ces deux points est de 0m31.

**P o i n t G :** Jonction de la façade Nord de la maison d'habitation de la parcelle A n°76 et du nu ouest l'extérieur du mur de pierres présumé appartenir à la propriété A n°1612.

C.C.	SB	SC				CS			
Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par		Géomètre-Expert signataire				
15 /01 /2013	90401	PROCES VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER		Aurélien PIERRE				

*Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés*  
MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
expert@verdier-geometre.com

**Limite G - H :** Limite incertaine établie d'après l'état des lieux : ligne droite longeant le mur de pierres ci-dessus évoqué jusqu'à la fin de ce mur (point H) en façade sur la rue du Général de Ségur. La distance entre ces deux points est de 13m72.

**Point H :** Angle Nord-Ouest de mur en pierres.

**Limite H - I :** Limite incertaine établie d'après l'état des lieux : Ligne droite partant du point H ci-dessus défini, longeant un mur de clôture en façade sur la rue du Général de Ségur, jusqu'à l'angle extérieur d'un pilier en béton (point I) appartenant à la propriété objet des présentes. La distance entre ces deux points est de 19m51. *19m 76*

**Point I :** Angle de pilier béton appartenant à la propriété objet des présentes et angle du mur en façade sur rue appartenant à la propriété de M et Mme SCHOEPP, *Modifié*

**Limite I - J - K :** Limite incertaine établie d'après l'état des lieux : Ligne brisée longeant un mur de pierres présumé appartenir à la propriété riveraine (A n°72), débutant au point I ci-dessus défini, jusqu'au point K, déterminé par l'angle de ce mur et la façade de la maison d'habitation de Mme Anne-Marie BLONDEL.

Distance entre les points I - J = 1m46 *1.52*  
 Distance entre les points J - K = 17m33 *17m 36*

**Points J - K :** Angles des murs. *Modifiés*

**Limite K - L :** Limite incertaine établie d'après l'état des lieux : Ligne droite partant du point K, ci-dessus défini, jusqu'au point L situé sur la mitoyenneté du mur entre les bâtiments des propriétés cadastrées A n°1612 et A n°72. La distance entre ces deux points est de 0m18. *0.00*

**Point L :** Non matérialisé.

**Limite L - M :** Limite incertaine établie d'après l'état des lieux : Ligne droite dans l'axe du mur mitoyen séparant les deux bâtiments respectivement situés sur les propriétés A n°1612 et A n°72. La distance entre les points L et M est de 6m37.

**Point M :** Non matérialisé. *Modifié*

**Limite M - N :** Limite incertaine établie d'après l'état des lieux : Ligne droite du point M ci-dessus défini, longeant la façade sud du bâtiment de la propriété riveraine (A n°72), jusqu'à un mur de pierres présumé appartenir à la parcelle A n°1546. La distance entre ces deux points est de 3m39.

**Point N :** Angle de mur. *Modifié*

**Limite O à X :** Limite incertaine établie d'après l'état des lieux : Ligne brisée matérialisée par le nu du mur de pierres présumé appartenir aux propriétés riveraines (A n°1546 et 1547). Cette limite débute au point N ci-dessus défini et se termine au point X situé sur un pilier béton, rue Thiers.

Distances entre les points :

- N - O = 8m65 *8.96*
- O - P = 0m26
- P - Q = 14m74
- Q - R = 18m45
- R - S = 12m86
- S - T = 14m87
- T - U = 20m88
- U - V = 39m32
- V - W = 36m49

C.C.	SB	CC	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	<i>[Signature]</i>	CS				
------	----	----	--------------------	--------------------	--------------------	----	--	--	--	--

Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par	Géomètre-Expert signataire
15/01/2013	90401	PROCES VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER	Aurélien PIERRE

*Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés*  
 MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
 FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
 MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
 expert@verdier-geometre.com

W - X = 27m42

Points O à W : Non matérialisés

Point X : Marque de peinture

Limite X à A : Limite incertaine établie d'après l'état des lieux : Ligne brisée commençant au point X ci-dessus défini, longeant en partie un mur bahut surmonté d'une clôture en fer forgée le long de la rue Thiers.

La distance entre ces points est de :

X - Y = 12m29

Y - Z = 14m22

Points Z : Marque de peinture.

Limite Z à A : Limite incertaine établie d'après l'état des lieux et le plan cadastral : Ligne partant du point Z ci-dessus défini jusqu'au point A (borne nouvelle résine).

### ALIGNEMENT

Points X' : Marque de peinture.

Limite X' à Y' : Limite certaine établie d'après le plan d'alignement fourni par la Mairie de THOMERY: Ligne partant du point X' (marque de peinture située sur la limite entre les points X et W ci-dessus défini à 1.88m du point X) jusqu'au point Y'.

Distance les points X' et Y' = 25m07

Points Y' : Angle de Mur bahut ( face intérieure de la propriété),

Limite Y' à A' : Limite certaine établie d'après un plan d'alignement fourni par la Mairie de THOMERY: Ligne partant du point Y' ci-dessus défini jusqu'au point A' (marque de peinture située sur la limite entre les points A et B ci-dessus défini à 0.72m du point A)

Distance les points Y' et A' = 6m25

### RAPPEL

Les limites définies ci-dessus ont une valeur réelle si et seulement si elles sont ou ont été précédemment entérinées par l'ensemble des propriétaires riverains concernés (ou par procédure de bornage judiciaire).

Une **SUPERFICIE** a une valeur **REELLE** si toutes les lignes qui composent son **PERIMETRE** ont une valeur **REELLE**.

Le **DESCRIPTIF** d'un terrain résulte d'un **BORNAGE** au sens de l'Article L. 111-5-3 du Code de l'Urbanisme (loi S.R.U.) si toutes les lignes qui composent son **PERIMETRE** ont une valeur **REELLE**.

C.C.	SB	SC					CS				
Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par				Géomètre-Expert signataire				
15/01/2013	90401	PROCES VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER				Aurélien PIERRE				

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés  
 MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
 FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
 MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
 expert@verdier-geometre.com

A l'issue du débat contradictoire, de l'analyse des documents précédemment décrits, les parties signataires, en leur nom ou en celui de leurs ayants droits, reconnaissent comme seules valables entre leurs propriétés les limites définies par les segments de droites ci-dessus ou annotées au paragraphe ci-dessous :

**Définition des limites après débat contradictoire :**

- Inchangées (voir paragraphe ci-dessus)

La limite entre les propriétés Schoepf et Thomas est matérialisée par un mur mitoyen.

Point I : axe du mur en façade sur rue

Points J et K : axe du mur mitoyen.

Point L : inchangé (identique au point K)

Point M : intersection des deux murs mitoyens sud-nord et ouest-est entre les deux propriétés Schoepf et Thomas

CS

T.B.

Point N : intersection de l'axe du mur mitoyen et du jardin ci-dessus défini et de l'axe du mur privatif appartenant à P. et Rome. (A. Mezard)

C.C.	SB	CC				T.B.	CS			
Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par				Géomètre-Expert signataire			
15/01/2013	90401	PROCES VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER				Aurélien PIERRE			

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés  
 MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
 FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
 MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
 expert@verdier-geometre.com

Les points A, A', B, C, D, E, F, G, H, I, J, K, L, M, N, O, P, Q, R, S, T, U, V, W, X, X', Y, Y' et Z figurent sur le plan topométrique ci-annexé, dressé par le Géomètre-Expert soussigné à l'échelle du 1/200 le 01/06/2011 .

Superficie Totale : 4336m<sup>2</sup> (Valeur de cette superficie (réelle ou indicative) Cf encadré page précédente )

L'ensemble des points a été calculé dans un système de coordonnées **Local**, définis ci-dessous :

MATRICULES	X	Y	DISTANCES
A	942.02	1811.17	
B	942.99	1814.54	3.52
C	972.80	1919.76	109.35
D	984.72	1962.34	44.21
E	987.56	1972.36	10.42
F	989.12	1978.51	6.34
G	988.82	1978.58	0.31
H	992.19	1991.88	13.72
I'	1011.94	1991.30	19.51 19.76
J'	1012.28	1989.87	1.46 1.52
K	1011.87	1972.54	17.33 17.36
L	1012.13	1972.49	0.18 0.00
M	1010.60	1966.33	6.37 6.10
N	1013.99	1965.59	3.39 3.48
O	1007.30	1959.84	8.65 8.96
P	1007.19	1959.61	0.26
Q	1002.93	1945.50	14.74
R	997.95	1927.73	18.45
S	994.28	1915.41	12.86
T	989.87	1900.69	14.87
U	984.02	1881.17	20.88
V	972.77	1843.50	39.32
W	962.86	1808.38	36.49
X	955.35	1782.01	27.42
Y	951.33	1793.63	12.29
Z	945.56	1806.62	14.22
A	942.02	1811.17	5.76
<b>ALIGNEMENT</b>			
X'	955.86	1783.82	25.07
Y'	945.96	1806.84	6.25
A'	942.22	1811.86	

### Numéro d'enregistrement du dossier au fichier national AURIGE

CC	SB	SC						
Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par		Géomètre-Expert signataire			
15/01/2013	90401	PROCès VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER		Aurélien PIERRE			

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés  
MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
expert@verdier-geometre.com

N° 90401

**ARTICLE 6 : ABSENCES**

Les propriétaires absents sont invités à se prononcer sur les limites proposées les concernant, les documents et les éléments visés à l'article 4 ayant été mis à leur disposition.

Les limites et les points proposés ne deviendront définitifs qu'après ratification du présent procès-verbal par les propriétaires concernés ou leurs représentants dûment habilités.

**ARTICLE 7: DEFAUT D'ACCORD AMIABLE**

A défaut de ratification expresse par les parties, il sera dressé un procès verbal de carence mentionnant clairement les raisons qui ont empêché la reconnaissance et le bornage de la ou des limites et(ou) des points de limites proposés à l'issue du débat contradictoire et définis au présent procès-verbal. Ce ou ces procès-verbaux de carence seront diffusés à l'ensemble des parties concernées. Ils pourront permettre à la partie la plus diligente d'engager la procédure judiciaire adaptée pour voir statuer sur la(les) limite(s) visées.

CC	SB	GC								
Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par		Géomètre-Expert signataire					
15 /01 /2013	90401	PROCES VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER		Aurélien PIERRE					

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés  
MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
expert@verdier-geometre.com

## ARTICLE 8: OBSERVATIONS COMPLEMENTAIRES

### ALIGNEMENT

L'alignement défini au plan de bornage ci-joint et au présent Procès Verbal de Bornage est un alignement établi suivant un plan d'alignement délivré le 04 Janvier 2013 par la commune de THOMERY.

### RAPPEL DES SERVITUDES EXISTANTES (Liste non exhaustive)

#### - Servitudes reconnues par acte authentique :

"Droit à l'aspiration du puits situé dans la cour" (de Mme Thomas) [au profit des conjoints Schaeff]  
 "Droit d'évacuation des eaux du trop plein de la fosse septique"  
 ↳ Servitude aujourd'hui inactive du fait de la présence du tout à l'égout.

#### - Servitudes constatées par le Géomètre-Expert (\*) :

#### - Servitudes signalées par les parties (\*) :

Aucune servitude n'a été portée à connaissance de Aurélien PIERRE par le propriétaire ni par les propriétaires riverains.

(\*)RAPPEL : L'existence d'une servitude n'est acquise que si elle a été créée par un acte authentique ou une décision de justice.

**Le présent BORNAGE AMIABLE CONTRADICTOIRE  
n'a pas pour objet la création et la définition de nouvelles servitudes**

**Il est vivement recommandé par le Géomètre-Expert, à la partie la plus de faire publier par acte authentique les servitudes non publiées à ce jour.**

C.C.	SB	GC	<i>[Signature]</i>						
------	----	----	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par	Géomètre-Expert signataire
15/01/2013	90401	PROCES VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER	Aurélien PIERRE

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés  
 MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
 FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
 MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
 expert@verdier-geometre.com

## ARTICLE 9: RETABLISSEMENT DES BORNES OU REPERES

Les bornes ou repères, définissant les limites de propriété objet du présent procès-verbal, qui viendraient à disparaître devront être remises en place par un géomètre-expert.

Le géomètre-expert, missionné à cet effet, procédera au rétablissement desdites bornes ou repères après en avoir informé les propriétaires concernés, et en dressera constat.

Ce constat devra relater le déroulement des opérations et les modalités techniques adoptées en référence au présent document.

A l'occasion de cette mission, et uniquement sur demande express des parties, le géomètre-expert pourra être amené à vérifier la position des autres bornes participant à la définition des limites de propriété objet du présent procès-verbal.

## ARTICLE 10 : CLAUSES GENERALES

Il est rappelé que le procès-verbal de bornage dressé par un géomètre-expert et signé par toutes les parties, fixe pour l'avenir les limites des propriétés et vaut titre. Le procès-verbal de bornage fait loi entre les signataires mais aussi entre les acquéreurs et successeurs qui sont de droit subrogés dans les actions par leurs auteurs.

Aucun nouveau bornage ne peut être réalisé, dès lors que le plan et le procès-verbal antérieurs ayant reçu le consentement des parties permettent de reconstituer sans ambiguïté la position de la limite.

Par conséquent, les parties soussignées déclarent solennellement qu'à leur connaissance il n'existe aucune clause, définition de limite, ou condition contraire aux présentes pouvant être contenues dans tout acte, plan, ou procès verbal de bornage antérieur ou tout autre document. Elles déclarent également qu'il n'existe, à ce jour, à leur connaissance, aucune autre borne ou signe matériel concernant les limites présentement définies.

Les parties signataires affirment, sous leur entière responsabilité être propriétaires des terrains objets du présent procès-verbal ou avoir reçu mandat d'approuver les présentes en lieu et place de tous les ayants droit qu'elles disent représenter.

Les parties ont pris connaissance de l'enregistrement du présent procès verbal dans le fichier national AURIGE, mis en place par l'Ordre des Géomètres Experts, suivant les dispositions du décret n°96-478 du 31 mai 1996 organisant la profession de Géomètre Expert. Conformément à l'article 52 dudit décret, ces documents seront communiqués à tout Géomètre Expert qui en ferait la demande .

En référence à l'article L111-5-3 du Code de l'urbanisme, en cas de vente ou de cession de l'une quelconque des propriétés objet des présentes, son propriétaire devra faire mentionner, dans l'acte, par le notaire, l'existence du présent document.

Les parties confient l'exemplaire original au Géomètre Expert soussigné qui s'oblige à le conserver et à en délivrer copie aux intéressés. Les parties donnent leur accord pour que le Géomètre-Expert puisse procéder ou faire procéder au dépôt dématérialisé du procès-verbal et du plan de bornage, aux fins de conservation ou d'archivage.

Les frais et honoraires relatifs aux opérations de bornage et d'établissement du présent procès-verbal seront supportés par Mme Anne-Marie BLONDEL, épouse THOMAS.

Les signataires déclarent accepter les conditions du présent procès verbal en toutes ses dispositions.

C.C.	SB	GC							
Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par		Géomètre-Expert signataire				
15 /01 /2013	90401	PROCES VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER		Aurélien PIERRE				

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés  
 MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
 FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
 MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
 expert@verdier-geometre.com

## ACCORD DES PARTIES CONTRACTANTES

Les propriétaires énumérés ci-dessous ou leurs représentants approuvent le présent Procès Verbal établi conformément à l'article 646 du Code Civil qui fixe les nouvelles limites de propriété :

### LES REQUERANTS

Date	Prénom, Nom	Section	Numéro	Paraphes	Signatures
Le 15/01/2013	Mme Anne-Marie BLONDEL Epouse THOMAS PNI : 071075R00406	A	882 883 884 1612 1613	7.82	<i>[Signature]</i> lu et approuvé

### LES RIVERAINS

Date	Prénom, Nom	Section	Numéro	Paraphes	Signatures
Le 15/01/2013	M. Albert SCHOEPF PNI : 950677400294	A	" 72	<i>[Paraphes]</i>	lu et approuvé le 15-01-13
	Mme Vivianne SOUDY, épouse SCHOEPF PNI : *	Olga, Caroline A et Isabelle SCHOEPF		<i>[Paraphes]</i>	lu et approuvé SCHOEPF Caroline pour moi-même et pour mes sœurs Schoepf le 28/05/2013
	Mme Anne-Marie BLONDEL, épouse THOMAS			<i>[Paraphes]</i>	lu et approuvé A. M. Blondel - Thomas
	M. Thibault THOMAS PNI 120534101615	A	75et76	<i>[Paraphes]</i>	lu et approuvé 15/01/13
	M. Eric THOMAS PNI 110378404709			<i>[Paraphes]</i>	lu et approuvé 15/01/13
	M. Didier THOMAS PNI : 101078401672			<i>[Paraphes]</i>	lu et approuvé 15/01/13
	M. Paul AMUZARD PNI :	A	1544 et 1546	C.C.	par pouvoir Mme Corine CAMUZARD <i>[Signature]</i>
Mme Corine GUIGNOCHAU, épouse CAMUZARD PNI: PC 791837200366	A			C.C. lu et approuvé le 16/01/2013 <i>[Signature]</i>	

\* PNI de Mme Caroline SCHOEPF n° 0603757700662  
" Isabelle SCHOEPF n° 110522056188  
" Olga SCHOEPF n° 080177202699

C.C.	<i>[Signature]</i>	C.C.	<i>[Signature]</i>						
------	--------------------	------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------	--------------------

Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par	Géomètre-Expert signataire
15/01/2013	90401	PROCES VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER	Aurélien PIERRE

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés  
MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
expert@verdier-geometre.com

M. Stéphane BERNASCONI PNI : 12 12 77 4 00 315	A		SB	Lu et approuvé le 15/01/2013
Mme Maria-Asuncion GARCIA, épouse BERNASCONI	A	1547		Par pouvoir
Commune de THOMERY Représentée par PN 1051077400242	A	Rue Thiers Rue du Général de Ségur	CC	COMMOWICK GERALD par pouvoir 15/01/2013

Fait à THOMERY , le 15 Janvier 2013 en un exemplaire dont la minute demeurera, avec les pouvoirs donnés au(x) mandataire(s), dans les archives de la S.A.R.L. Jean-Pierre VERDIER et Associés, Cabinet de Géomètres Experts à Milly-la-Forêt (91) et Fontainebleau (77) et Moret-sur-Loing (77), inscrit à l'Ordre des Géomètres Experts sous le numéro 2006B200025.

**Le Géomètre Expert Foncier,  
Aurélien PIERRE**



C.C.	SB	CC	ch.	D	P.B.	es			
------	----	----	-----	---	------	----	--	--	--

Date de bornage	N° Dossier	Objet	Débat contradictoire mené par	Géomètre-Expert signataire
15 /01 /2013	90401	PROCES VERBAL DE BORNAGE	Aurélien PIERRE Membre du cabinet JP VERDIER, A PIERRE et M LEHNER	Aurélien PIERRE

Jean-Pierre VERDIER - Aurélien PIERRE - Marc LEHNER, Géomètre-Expert Foncier associés  
MILLY-LA-FORET - 91490 - BP 2 - 22, Avenue De Ganay - 01-64-98-95-46 F01-64-98-76-61 (Siège social)  
FONTAINEBLEAU - 77300 - 42 bis Bd du Maréchal Leclerc 01-60-39-54-45 F:01-60-39-54-49  
MORET SUR LOING - 77250 - BP 3 - 26 rue de Grez - 01.60.70.50.26 - F:01.60.70.39.54  
expert@verdier-geometre.com

**POUVOIR**

Je soussigné(e) : Nom **SCHOEPF** Prénom **Olga**

demeurant : **4 Rue d'Eprunes 77950 Montreuil sur le Jard**

Agissant en qualité de propriétaire de (s) parcelle (s) cadastrée Section ... n°...  
sise(s) sur la Commune de ... (Département ...), donne pouvoir à :

NOM **SCHOEPF** PRENOM **Caroline**  
Demeurant : **14 Rue Montreuil 75012 P. Paris**

qui accepte de me représenter, lors des opérations de Bornage amiable de ma propriété, pour  
fixer les limites de propriété.

M<sup>me</sup> **SCHOEPF Caroline** est habilité par la présente à signer le Procès-  
Verbal de Bornage et à faire en mon nom à l'occasion de cette opération, toutes observations  
et réclamations concernant les limites de ma propriété.

En foi de quoi je lui délivre le présent pouvoir, pour valoir ce que de droit.

FAIT A **Thionville**, le **27 Janvier 2013**

Signature du Propriétaire  
précédée de la mention manuscrite  
"Bon pour Pouvoir"

**Bon pour Pouvoir**  


Signature du Mandataire  
précédée de la mention manuscrite  
"Lu et Accepté"

**Lu et Accepté**  


**POUVOIR**

Je soussigné(e) :      Nom SCHÖEPF      Prénom Isabelle

demeurant :      90 Bis Rue SARTORIS 92250 LA GARENNE COLOMBES

Agissant en qualité de propriétaire de (s) parcelle (s) cadastrée Section ... n°...  
sise(s) sur la Commune de ... (Département ...), donne pouvoir à :

NOM SCHÖEPF      PRENOM Caroline  
Demeurant : ... 14 MONTEIRA ... 75 012 PARIS .....

qui accepte de me représenter, lors des opérations de Bornage amiable de ma propriété, pour  
fixer les limites de propriété.

M. SCHÖEPF Caroline est habilitée par la présente à signer le Procès-  
Verbal de Bornage et à faire en mon nom à l'occasion de cette opération, toutes observations  
et réclamations concernant les limites de ma propriété.

En foi de quoi je lui délivre le présent pouvoir, pour valoir ce que de droit.

FAIT A Chomery ....., le 27/01/2013

Signature du Propriétaire  
précédée de la mention manuscrite  
"Bon pour Pouvoir"

Signature du Mandataire  
précédée de la mention manuscrite  
"Lu et Accepté"

Bon pour Pouvoir

Lu et accepté  
Schoepf

Schoepf

**POUVOIR**

Je soussigné(e) : **Nom** BERNASCOVI **Prénom** Maria - Asuncion  
demeurant : ...17 rue Thiers... 77 870 THOMERY.....

Agissant en qualité de propriétaire de (s) parcelle (s)  
cadastrée Section A n° 1547  
sise(s) sur la Commune de THOMERY  
Département 77

donne pouvoir à :

**NOM** BERNASCOVI **PRENOM** Stéphane  
Demeurant : ...17 rue Thiers... 77 870 THOMERY.....

qui accepte de me représenter, lors des opérations de Bornage amiable de ma propriété, pour  
fixer les limites de propriété.

M. BERNASCOVI.....est habilité par la présente à signer le Procès-  
Verbal de Bornage et à faire en mon nom à l'occasion de cette opération, toutes observations  
et réclamations concernant les limites de ma propriété.

En foi de quoi je lui délivre le présent pouvoir , pour valoir ce que de droit.

FAIT A, Thomery....., le 15/02/13.....

Signature du Mandataire  
précédée de la mention manuscrite  
"Lu et Accepté"

Lu et accepté

Bern

Signature du Propriétaire  
précédée de la mention manuscrite  
"Bon pour Pouvoir"

Bon pour pouvoir  


**POUVOIR**

Je soussigné(e) : **Nom** **Prénom**  
demeurant : .....CAMUZARD.....PAUL.....

Agissant en qualité de propriétaire de (s) parcelle (s)  
cadastrée Section A n°s 1543 et 1544 et 1546  
sise(s) sur la Commune de ...Thomery  
Département ... Seine et Marne

donne pouvoir à :

**NOM** CAMUZARD **PRENOM** CORINE  
Demeurant : ...113 Rue du Gal de Ségur.....Thomery.....

qui accepte de me représenter, lors des opérations de Bornage amiable de ma propriété, pour  
fixer les limites de propriété.

M.me.....CAMUZARD.....est habilité par la présente à signer le Procès-  
Verbal de Bornage et à faire en mon nom à l'occasion de cette opération, toutes observations  
et réclamations concernant les limites de ma propriété.

En foi de quoi je lui délivre le présent pouvoir , pour valoir ce que de droit.

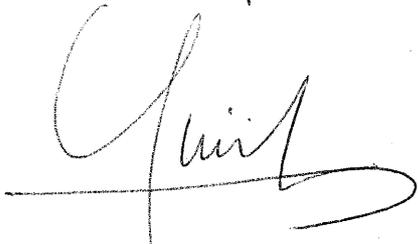
FAIT A,.....Thomery....., le .....15/01/2013.....

Signature du Propriétaire  
précédée de la mention manuscrite  
"Bon pour Pouvoir"

Signature du Mandataire  
précédée de la mention manuscrite  
"Lu et Accepté"

Bon pour pouvoir

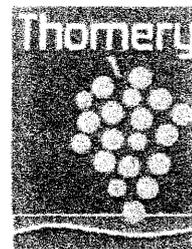
Lu et accepté



DEPARTEMENT DE  
SEINE ET MARNE

ARRONDISSEMENT DE  
FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE THOMERY



**VOIE COMMUNALE**  
-----  
**CERTIFICAT D'ALIGNEMENT**

Délivré le : 04 janvier 2013

À la demande de : SARL VERDIER et associés

En date du : 27 décembre 2012

Concernant les servitudes d'alignement pouvant grever l'immeuble sis :

Commune : Thomery

Cadastré section A n° 882, 883, 884, 1612 et 1613

En bordure de la rue du Général de Ségur et de la rue Thiers au n° 117 rue du Général de Ségur

Appartenant à Madame THOMAS

**L'immeuble ci-dessus désigné est grevé d'une servitude résultant d'un plan d'alignement : le mur de clôture entre les parcelles section A n° 882 et n° 75 est en saillie de 40 cm par rapport à l'alignement de la rue Thiers (voir plan joint).**

Par ailleurs, il appartient au pétitionnaire de demander en Mairie les servitudes éventuelles d'urbanisme pouvant d'autre part grever également cet immeuble (note de renseignement d'urbanisme ou certificat d'urbanisme).

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint chargé de l'urbanisme



*Jean-Claude Guillaume*  
Jean-Claude GUILLAUME

N.B. : Les renseignements ci-dessus sont fournis à titre purement indicatif et ne sauraient en aucun cas valoir définition de l'alignement. Le présent CERTIFICAT ne peut en aucun cas être considéré comme une autorisation d'effectuer des travaux de quelque nature qu'ils soient.



17 - 19

# E F F O N D R É

19 - 21

ALIGNEMENT DROIT PARTANT DU REPÈRE 17, PRÉCÉDEMMENT DÉFINI ET ABOUTISSANT AU REPÈRE 19, SITUÉ AU COUDE DU MUR DU TERRAIN THOMAS

ALIGNEMENT DROIT PARTANT DU REPÈRE 19, PRÉCÉDEMMENT DÉFINI ET ABOUTISSANT AU REPÈRE 21, SITUÉ A 8.00<sup>m</sup> DU REPÈRE 22, ET A 35.60<sup>m</sup> DU REPÈRE 19

Mme BILHAUT André  
4, Av Friedland  
75008 PARIS

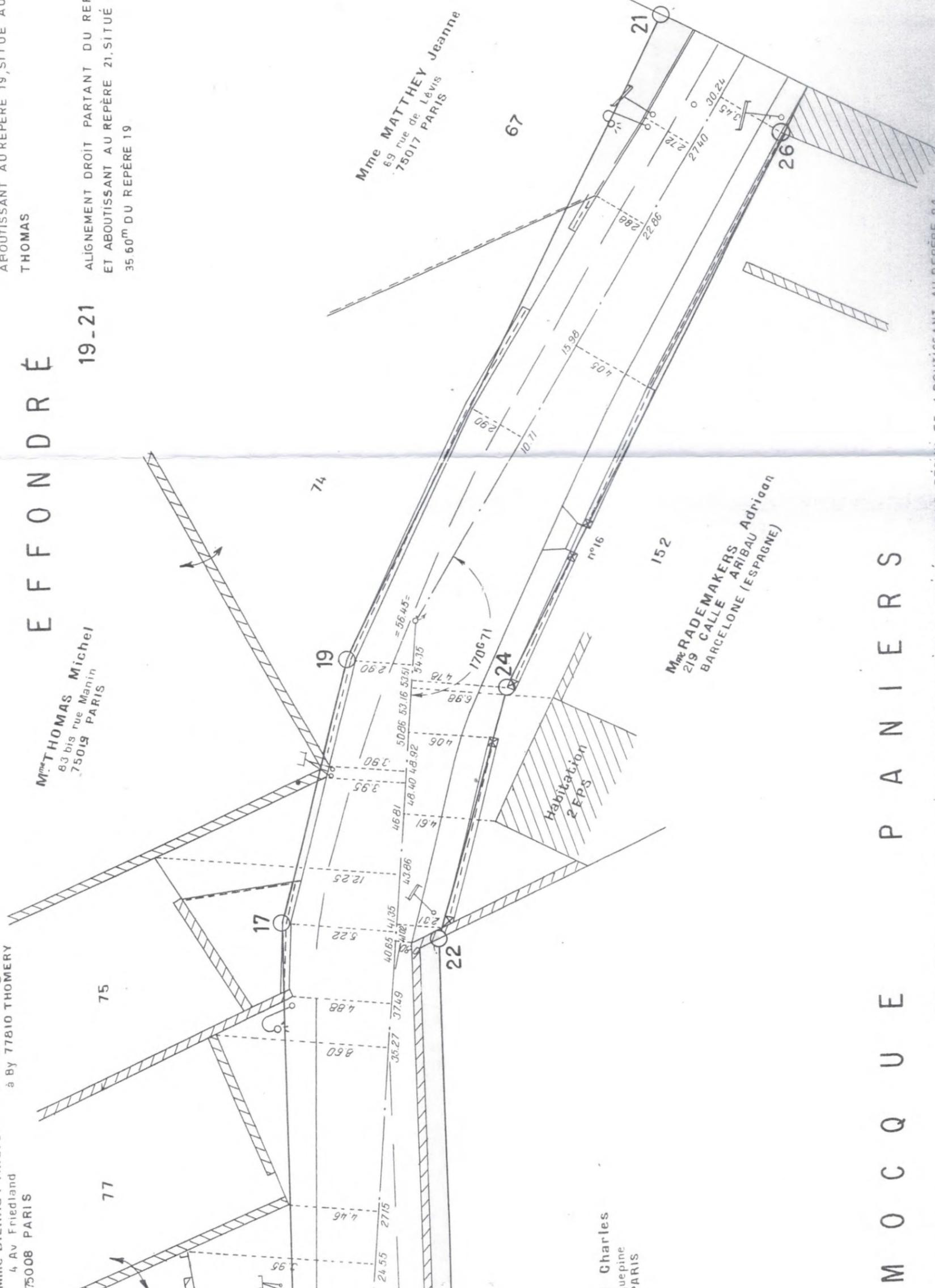
M. FONCE Roger  
à By 77810 THOMERY

M<sup>me</sup> THOMAS Michel  
83 bis rue Manin  
75019 PARIS

M<sup>me</sup> MATTHEY Jeanne  
89 rue de Lévis  
75017 PARIS

M<sup>me</sup> RADEMAKERS  
219 CALLE ARIBAU  
BARCELONE (ESPAGNE)

M Charles  
ruepine  
PARIS



# M O C Q U E P A N I E R S

22 - 24 ALIGNEMENT DROIT PARTANT DU REPÈRE 22 PRÉCÉDEMMENT DÉFINI, ET A ABOUTISSANT AU REPÈRE 24 SITUÉ A L'ANGLE DU PILIER DU PORTAIL L'ENTRÉE DE LA PROPRIÉTÉ RADEMAKERS.

26 - 28 ALIGNEMENT DROIT PARTANT DU REPÈRE 26, PRÉCÉDEMMENT DÉFINI, ET A ABOUTISSANT AU REPÈRE 28 SITUÉ A 2.60<sup>m</sup> DE L'ANGLE DE L'HABITATION SÉPARANT LES PROPRIÉTÉS RADEMAKERS-CHEVALIER

ABOUTISSANT  
PRIÉTÉ DUBIN,

ABOUTISSANT

# PLAN TOPOMETRIQUE

**Nota :**

**LIMITE**

- Les cotes, les superficies, les coordonnées des sommets de la limite ainsi que les signes d'appartenance signature et clôtures ne seront définitives qu'après parties concernées.

Le 15/01/2013

- Toutes signatures obtenues (cf PV de carence) - signature(s) manquante(s) (cf PV de

**PLANIMETRIE ET NIVELLEMENT**

- Les coordonnées planimétriques ne sont pas rattachées ; système indépendant.

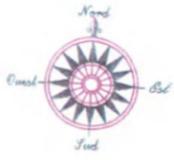
**Légende :**

— Limite

○ Sommet

27.81 Cotation planimétrique

○ Borne Nouvelle D.G.E. en résine rouge (B.N.)

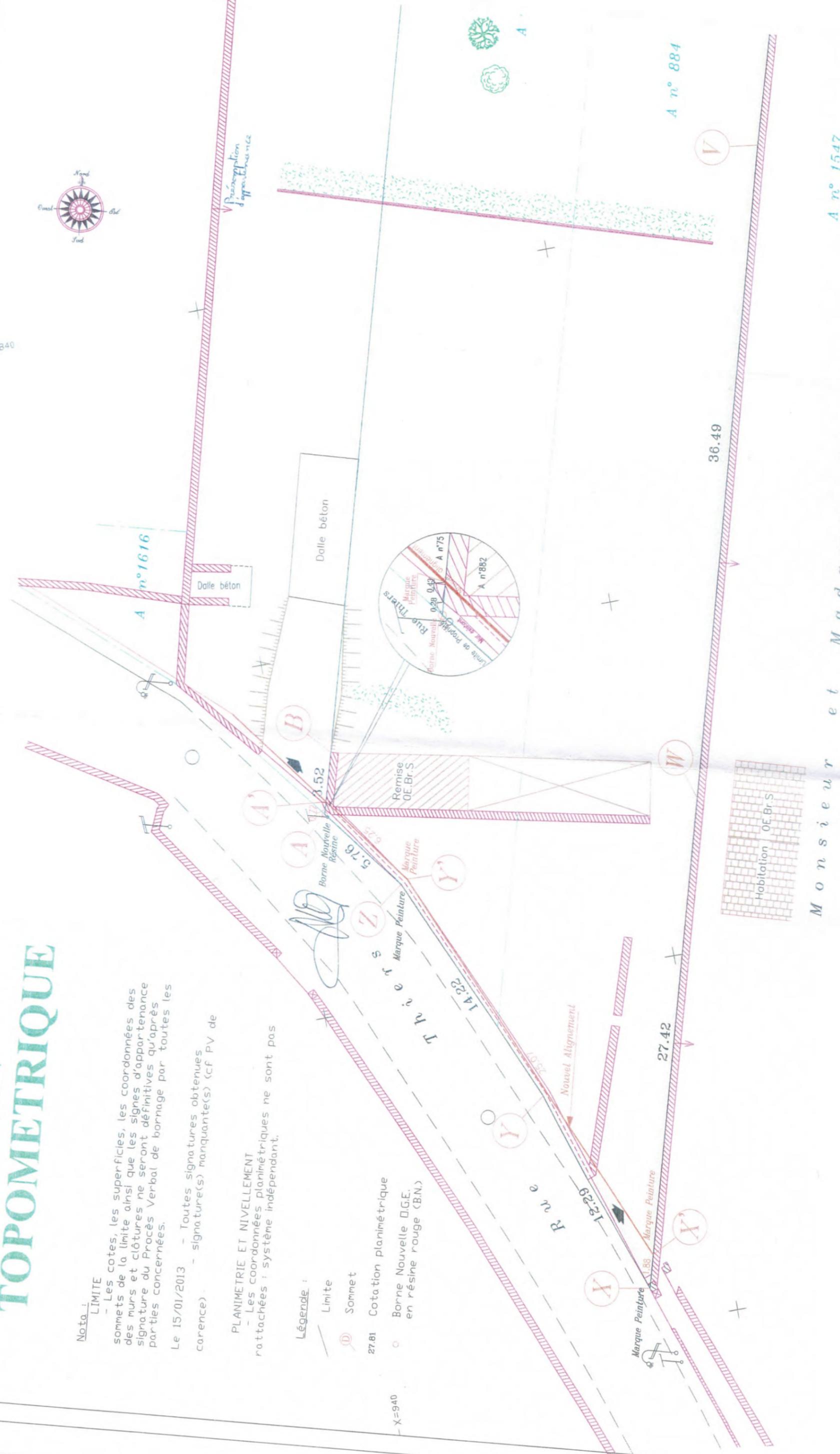


Y=1840

Y=1820

X=940

Y=18

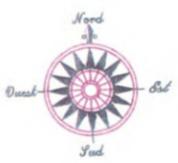


M o n s i e u r e t M a d a m e S t e p h a n e e t M a r i a - A s u  
 A n° 1547

Y=1860  
 Madame BILHAUT  
 Madame PICANDET Laurence  
 Monsieur BILHAUT  
 Monsieur BILHAUT  
 Héli  
 née  
 Phi  
 Pier

A n° 78

A n° 1615



D. de France - Borelle

Succession

THOMAS

Michael

109.35

A n° 882

A n° 884

39.32

20.88

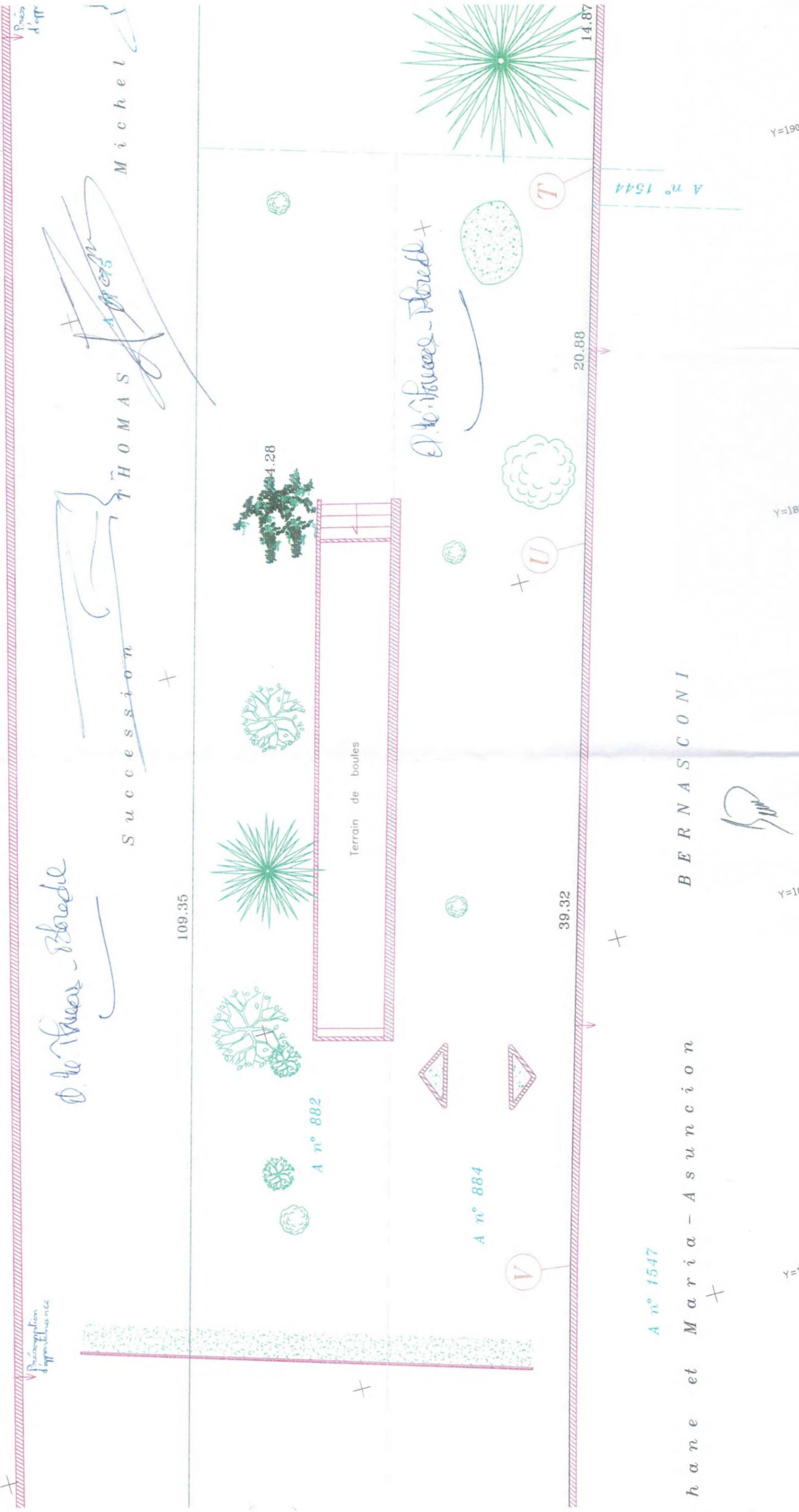
14.87

Terrain de boules

hane et Maria - Assuccion  
 BERNASCONI

A n° 1547

A n° 1544



Y=1920

Y=1940

Y=1960

Y=1960

Hélène

née BILHAUT

Philippe

Pierre-André

A n° 78

A n° 1615

Préscription d'appartenance

Préscription de la servitude

Michel Thomas

C

=44.21=

41.02

10.42

6.34

13

A n° 7

A n° 76

D

E

G

F

A n° 161

A n° 883

S

R

Q

14.87

12.86

18.45

14.74

A n° 1613

OE.Br.S

6.37

6.10

July

P

O

Mur Mitoyen

0.18

0.26

A n° 1546

Monsieur et Madame Paul et Corinne CAMUZARD

M. et Mme

Y=1960

Y=1920

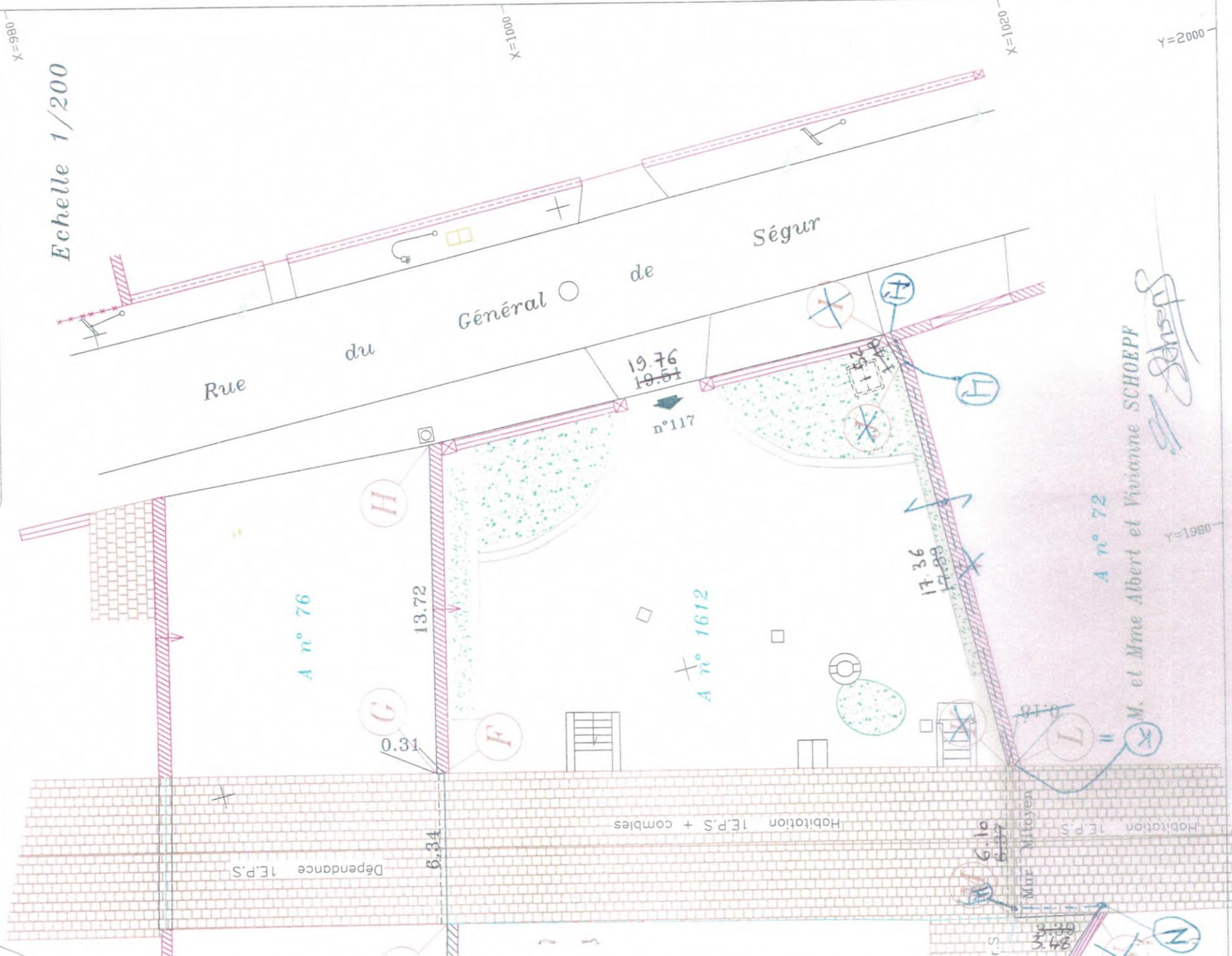
Y=1940

Y=1960




 Jean-François VÉROIER - Aurélien PIERRE - Marc LENNER - Océantras Experts Foncier Associés  
 S.A.R.L. Cobrevé Jean Pierre VÉROIER et Associés  
 12 Rue de la République (77000) POISSONNIERIE (77000)  
 03 70 00 33 33 (Réception) 03 70 00 33 33 (Lignes)  
 Fax: 03 70 00 33 33  
 e-mail: expert@veroier-poissonnerie.com

Echelle 1/200



M. et Mme Albert et Vivianne SCHOEFF

*Schoeff*

-Y=2000

Y=2000

0861=Y

0861=Y

X=980

X=1000

X=1020